

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédérales

Résumé d'entrevue : Service canadien du renseignement de sécurité*

Des représentants du Service canadien du renseignement de sécurité (« **SCRS** » ou « **le Service** ») ont été rencontrés en entrevue par les avocats de la Commission le 19 juin 2024. L'entrevue s'est déroulée dans un environnement sécurisé et comportait des références à des informations classifiées. Ce résumé est la version publique du résumé d'entrevue classifié déposé en preuve au cours d'audiences tenues à huis clos en juillet et août 2024. Ce résumé divulgue la preuve qui, de l'avis de la Commissaire, ne porterait pas atteinte aux intérêts cruciaux du Canada et de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

Notes aux lecteurs

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

1. Témoins

- [1] René Ouellette est le directeur général (« **DG** ») de la liaison-recherche et collaboration avec les intervenants du Service. Il occupe ce poste depuis novembre 2019.
- [2] Bo Basler est le coordonnateur de la lutte contre l'ingérence étrangère du Service (« **CLIE** »), fonction qu'il occupe depuis mars 2023. Auparavant, il était directeur général régional et directeur général adjoint régional.
- [3] Nicole Giles est sous-ministre adjointe principale et sous-directrice des Politiques et des Partenariats stratégiques du Service. Elle occupe ce poste depuis octobre 2022. Elle était auparavant sous-ministre adjointe à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

* Traduction.

NON CLASSIFIÉ

Elle a également travaillé pour Affaires mondiales Canada en tant qu'ambassadrice au Guyana et au Suriname.

- [4] David Vigneault est directeur du Service depuis 2017.
- [5] Vanessa Lloyd est sous-directrice des Opérations du Service (« **SDO** »). Elle a été nommée en mai 2023. De 2020 à sa nomination en tant que SDO, elle a occupé un poste de cadre supérieur au SCRS, axé sur la transformation et la modernisation.
- [6] Cherie Henderson a occupé le poste de DG de la Direction de l'évaluation du renseignement (« **DER** ») du Service de 2019 à 2022. Elle y a supervisé la production et la diffusion des rapports de renseignement. En 2021, elle est devenue directrice adjointe par intérim, Exigences, avant d'assumer officiellement ce rôle en 2022 jusqu'à sa retraite en 2024.
- [7] Newton Shortliffe a été directeur adjoint, Collecte (« **DAC** ») du Service de mai 2021 à juillet 2024. Il a supervisé toutes les activités de collecte du SCRS. Il a occupé divers postes au sein du SCRS depuis 1990, notamment en tant que directeur général régional.
- [8] Adam Fisher est le DG, Direction des litiges et de la divulgation du Service. Il occupe ce poste depuis l'automne 2023. Il supervise le cadre *OneVision* [« Une vision ». Ce cadre régit l'échange d'informations entre le SCRS et la Gendarmerie royale du Canada (« **GRC** »)] ainsi que la divulgation d'informations détenues par le SCRS dans le cadre de procédures judiciaires et en réponse à des demandes d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Il a occupé le poste de DG DER de 2016 à 2019, et de 2021 jusqu'à sa nomination actuelle. Auparavant, il était directeur des opérations au Secrétariat de la sécurité et du renseignement du Bureau du Conseil privé (« **BCP** »).

2. Évolution du portrait de la menace

2.1 Acteurs menaçants spécifiques

- [9] M^{me} Henderson a expliqué que le SCRS observe l'ingérence étrangère (« **IE** ») dans les processus électoraux depuis plus de 25 ans. Elle a fait référence à un incident présumé

NON CLASSIFIÉ

d'ingérence étrangère datant d'il y a plusieurs décennies impliquant un mandataire de la République populaire de Chine (« **RPC** »). Elle a fait remarquer que le SCRS a continué à observer des acteurs étrangers hostiles approcher des élus de plus en plus fréquemment.

- [10] Après les attentats du 11 septembre 2021, les priorités du Service et l'affectation de ses ressources ont été réorientées vers la lutte contre le terrorisme. Le SCRS a néanmoins continué de surveiller la menace d'IE. Selon M^{me} Henderson, la connaissance qu'a la RPC des lois et des institutions démocratiques canadiennes lui a permis de monter les gouvernements fédéral et provinciaux les uns contre les autres et de créer des divisions entre les différents ordres de gouvernement. La RPC a également cherché à cultiver des relations avec les gouvernements et les groupes autochtones.
- [11] M^{me} Henderson a déclaré que la RPC avait renforcé ses capacités en matière d'IE et que les Canadiennes et Canadiens ne comprenaient pas pleinement comment des acteurs hostiles pouvaient tirer parti du Canada à leur avantage.
- [12] M^{me} Henderson a ajouté que la Russie constituait également une menace constante, notamment en matière d'espionnage.
- [13] M^{me} Henderson a expliqué que l'Inde est principalement préoccupée par l'absence perçue de réaction du Canada face au terrorisme khalistanais, une préoccupation majeure pour ce pays. Elle a noté que les relations du Canada avec l'Inde tendent à varier considérablement en fonction du contexte géopolitique général.
- [14] M^{me} Henderson a fait remarquer que d'autres acteurs, comme l'Iran, ne concentrent pas leurs activités de menace sur les institutions démocratiques. Ils se concentrent plutôt sur la répression des membres de leur diaspora au Canada.
- [15] M^{me} Lloyd a ajouté que le SCRS surveille les activités de menace de ces acteurs d'une manière globale, et pas seulement pour l'IE dans les processus démocratiques. Vu sous cet angle plus large, l'intensité et le risque de la menace qu'ils représentent varient considérablement au fil du temps. M. Vigneault a expliqué qu'il n'y a pas de distinction claire entre l'IE ciblant les processus démocratiques et d'autres formes d'IE, comme la répression transnationale, dans la *Loi sur le SCRS*. Il a fait remarquer que, si les

NON CLASSIFIÉ

activités de menace de certains acteurs ne visent qu'à réprimer leurs diasporas, la plupart des acteurs étatiques étrangers ciblent les diasporas ainsi que d'autres aspects, différents, du tissu social canadien. Il a déclaré qu'avant les élections américaines de 2016, l'IE dans les institutions démocratiques n'était pas une question stratégique importante pour les acteurs étatiques hostiles, à l'exception de la Chine.

- [16] La Dre Giles a déclaré que la caractéristique distinctive des activités de la RPC est l'ampleur de ses objectifs et la patience dont elle fait preuve pour les atteindre – projeter une image positive du régime de la RPC dans le monde entier, préserver la stabilité du pays et influencer l'ordre et les règles du jeu au niveau mondial. M. Fisher s'est dit d'accord et a souligné que, parallèlement à ce vaste ensemble d'objectifs, la RPC cherche également à réprimer les membres de sa diaspora, en se concentrant plus particulièrement sur les cinq poisons [entités associées au Falun Gong, à l'indépendance de Taiwan/à Taiwan, au Tibet/à l'indépendance du Tibet, au séparatisme du Xinjiang/aux minorités ouïgoures, et aux mouvements prodémocratiques (en particulier en ce qui concerne Hong Kong)].

2.2 Technologies et tactiques

- [17] Les avocats de la Commission ont renvoyé les personnes interrogées à un produit de renseignement du SCRS qui décrit les préoccupations en matière de sécurité liées à l'utilisation d'une technologie particulière. M. Vigneault a expliqué que, face à l'évolution des technologies et des menaces, le mandat principal du SCRS reste de conseiller et d'informer le gouvernement du Canada. Il a rappelé que le SCRS avait diffusé une alerte de sécurité recommandant la prudence dans l'utilisation d'une technologie particulière fabriquée par la RPC. Il a noté que, lorsqu'une technologie est déjà implantée et utilisée, la mise en œuvre des recommandations du Service présente des difficultés : le retrait et le remplacement de la technologie peuvent être coûteux, et le fournisseur de la technologie peut poursuivre le gouvernement pour atteinte à sa réputation.
- [18] M. Vigneault a ajouté que l'un des objectifs du SCRS est de veiller à ce que les municipalités et les provinces prennent des décisions éclairées quant à l'utilisation de la

NON CLASSIFIÉ

technologie et à ce qu'elles soient conscientes des menaces auxquelles elles sont confrontées. Il a relevé, par exemple, le défi auquel font face les municipalités qui peuvent compter sur les nouvelles technologies pour développer des initiatives comme les « villes intelligentes » et améliorer l'infrastructure. Si ces technologies sont utiles, elles peuvent également être des vecteurs d'IE. Il est important que le SCRS travaille avec les municipalités pour les aider à mieux comprendre le caractère insidieux de certaines technologies et les différents vecteurs d'IE qui ne sont pas immédiatement apparents.

[19] M^{me} Henderson a convenu avec M. Vigneault que l'objectif principal est de sensibiliser aux dangers de la technologie, même si cela s'avère difficile lorsque le SCRS est limité dans le renseignement qu'il peut partager. Cela a conduit le SCRS à créer des alertes de sécurité à un niveau de classification inférieur, un produit permettant d'informer la société civile d'une menace sans nécessairement divulguer des informations classifiées. M^{me} Henderson a fait remarquer que l'utilisation des alertes de sécurité pouvait faire courir au SCRS des risques juridiques importants, comme des risques de poursuites judiciaires. Elle a également indiqué que l'efficacité de ces outils est limitée lorsqu'une entité utilise déjà la technologie en question. Il peut être difficile de dire aux gouvernements que les technologies qu'ils viennent d'acheter sont un gaspillage d'argent. M^{me} Lloyd a convenu que le SCRS pourrait transmettre des informations relatives à une menace à la société civile soit par le biais d'une alerte de sécurité, soit par la mise en œuvre d'une mesure de réduction de la menace (« **MRM** »).

[20] La Dre Giles a expliqué que le SCRS s'est efforcé d'accroître la transparence et de mettre en place des cadres plus solides pour régir la mise en commun d'informations et la fourniture de conseils. La diffusion du renseignement est une responsabilité partagée au sein du gouvernement, mais l'objectif est de s'assurer que les informations fournies par le SCRS sont reçues et traitées adéquatement. Elle a fait remarquer que les préoccupations en matière de sécurité nationale ne sont pas toujours prises en compte par les autres ministères, à savoir les entités dont le mandat ne relève pas directement de la sécurité nationale ou qui ne sont pas des partenaires traditionnels de la communauté de la sécurité nationale. Il est important d'être en mesure d'avoir un dialogue sophistiqué sur la sécurité nationale avec ces entités afin de s'assurer que les

NON CLASSIFIÉ

préoccupations de sécurité nationale soient prises en compte dans leurs décisions. Les marchés publics en sont un exemple. M. Ouellette a donné un autre exemple, celui de la recherche et des universités, et a fait remarquer qu'il était difficile d'éduquer ces parties prenantes. M^{me} Henderson a déclaré que la *Loi sur Investissement Canada* (« LIC ») permet aux ministères d'évaluer une transaction à la fois; cependant, le SCRS a été en mesure d'utiliser la LIC pour démontrer au gouvernement des modèles de comportements contraires à l'intérêt national du Canada lorsqu'il effectue des évaluations en vertu de cette loi. Les avis du SCRS peuvent être pris en compte pour bloquer les transactions susceptibles de constituer des menaces pour la sécurité du Canada.

- [21] M. Basler a déclaré que la technologie agit comme un amplificateur des intentions des États étrangers. La Dre Giles est d'accord et a ajouté qu'avec la technologie, des activités apparemment inoffensives peuvent avoir un double objectif, par exemple TikTok – il s'agit d'une plateforme pour regarder des vidéos, mais il demeure une préoccupation que les grandes quantités de données sur ses utilisateurs soient susceptibles d'être consultées par la RPC.
- [22] Il a été demandé à M. Vigneault s'il existait une réglementation internationale de la vente ou de l'acquisition de logiciels espions ou de technologies de surveillance. Il a répondu que, bien que les Nations Unies cherchent à adopter des cadres normatifs, l'utilisation de ces technologies reste en grande partie non réglementée, et ce d'autant plus en dehors du Groupe des cinq. La réglementation des technologies de lutte contre les cybermenaces est un défi, car l'évolution des technologies dépasse de loin les efforts de réglementation des gouvernements. En outre, certains acteurs étrangers peuvent se cacher derrière le voile de leur législation nationale pour justifier leur utilisation des technologies de lutte contre les cybermenaces, alors que la législation canadienne limite l'utilisation de ces technologies par les agences de sécurité canadiennes, y compris la GRC.
- [23] La Dre Giles a déclaré que la RPC disposait de ressources presque illimitées pour tirer parti de la technologie dans le cadre de ses activités menaçantes. M. Shortliffe a fait remarquer que les données que la RPC recueille aujourd'hui pourront, à l'avenir, être

NON CLASSIFIÉ

traitées par des technologies plus puissantes. Les cybermenaces sont une préoccupation à long terme. Les acteurs de la menace recueillent des informations aujourd'hui pour les utiliser demain.

3. Rapports publics et transparence

[24] Les personnes interrogées ont été renvoyées à un extrait d'une évaluation du renseignement du SCRS intitulée [TRADUCTION] « Canada vers 2028 »¹, qui indique que :

[TRADUCTION] De même, une stratégie d'information plus mûre et moins hésitante des secteurs public et privé sur les menaces de CI [contre-espionnage] sera nécessaire pour mieux sensibiliser les cibles potentielles à ce type de menaces, y compris les activités de menace interne et les collectivités ciblées par l'infiltration d'États étrangers. Cette stratégie comprendrait la formation d'EM [experts en la matière] et d'AR [agents de renseignement] en vue d'une sensibilisation sectorielle. Nous devons également aligner notre rapport public sur celui d'autres services alliés qui proposent des discussions beaucoup plus détaillées et substantielles sur les questions liées aux menaces. Une stratégie de « sensibilisation du public » contribuera, par exemple, à soutenir les mesures de réduction de la menace (MRM) en conscientisant le public et en inculquant à la population une culture normative en matière de sécurité nationale.

[25] La Dre Giles a indiqué que ce passage explique la raison pour laquelle le SCRS s'est fortement appuyé sur l'amélioration de la transparence au cours des 18 derniers mois. Le SCRS a fait de grands progrès à cet égard, notamment en publiant pour la première fois dans son rapport public 2022 des statistiques détaillées sur ses activités de surveillance et d'atténuation de la menace. Le rapport public 2023 du Service est allé encore plus loin en incluant des évaluations détaillées de la menace et en mettant en lumière les aspects essentiels du mandat du Service ainsi que sur les membres de la direction qui travaillent au Service. Elle considère ces efforts comme un outil nécessaire pour contrer la menace pernicieuse de l'IE. M. Ouellette a ajouté que le SCRS a intensifié ses efforts pour rencontrer des universités, des entreprises et des instituts de recherche, des partenaires autochtones et d'autres intervenants afin de discuter des

¹ CAN038232.

NON CLASSIFIÉ

menaces posées par la RPC. Ces rencontres visent à instaurer un climat de confiance et à informer les parties prenantes de la pertinence de la menace pour leur travail.

- [26] M. Basler a ajouté que l'Enquête publique sur l'ingérence étrangère (la « **Commission** ») et les efforts déployés par le Service pour transmettre des informations à la Commission et rendre publics de nombreux documents et résumés thématiques illustrent également l'engagement du SCRS à faire preuve de transparence et d'éduquer le public sur la menace que représente l'IE.
- [27] M. Vigneault a ajouté que le SCRS n'a pas l'intention d'être moralisateur dans ses activités de sensibilisation, mais qu'il s'efforce plutôt d'informer les Canadiennes et Canadiens. Il a donné l'exemple d'un cas où la sensibilisation d'une entreprise aux menaces de l'IE s'est révélée efficace pour prévenir l'infiltration d'acteurs étatiques étrangers. M^{me} Lloyd, pour sa part, a fait remarquer que l'objectif de l'engagement du Service a changé à mesure que ses priorités ont évolué, passant de la lutte contre le terrorisme au contre-espionnage.

4. Coordination interne

- [28] Les personnes interrogées ont été renvoyées à un extrait du plan d'une direction opérationnelle pour 2023-2024. L'extrait indique qu'un résultat clé est d'étendre les séances d'information aux parlementaires et un objectif est de soutenir l'équipe spéciale du SCRS chargée de la lutte contre l'ingérence étrangère (« **ESLIE** »). M^{me} Lloyd a déclaré que ce document reflète les activités planifiées et les résultats escomptés de la direction.
- [29] M. Shortliffe a déclaré que cette direction travaille avec les bureaux régionaux pour définir les priorités en matière de collecte de renseignement en fonction des ressources disponibles. À titre d'exemple d'affectation des ressources, le SCRS continue d'organiser des séances d'information préventives, tant de façon proactive que sur demande, dont les bureaux régionaux se chargent habituellement. M^{me} Lloyd et M. Basler ont expliqué que l'organisation et la tenue de certaines séances d'information défensives ont été temporairement interrompues lorsque l'ESLIE a été mise sur pied et

NON CLASSIFIÉ

a commencé à en organiser et/ou à en tenir. Cela permet à la direction opérationnelle de mieux se concentrer sur son travail opérationnel.

[30] M. Basler a expliqué que l'ESLIE reflète la nécessité pour le Service d'adopter une approche plus thématique de l'IE dans l'environnement actuel. Cela contraste avec l'ancienne structure dans laquelle l'IE était traitée en silos par chaque direction. Il a noté que le SCRS se coordonne actuellement avec d'autres ministères pour tenter d'établir une définition commune de l'IE dans l'ensemble du gouvernement du Canada, comme il l'avait fait auparavant pour la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent motivé par l'idéologie. M. Vigneault a noté que cela a été difficile et a donné l'exemple d'Affaires mondiales Canada (« **AMC** »), dont la conceptualisation de l'IE n'est pas nécessairement la même que celle du SCRS.

[31] M. Basler a indiqué que le travail de l'ESLIE repose sur trois piliers :

- a) L'élaboration d'un cadre stratégique et politique plus large pour l'IE au niveau interne et pour montrer la voie à suivre au reste du gouvernement. Cela comprend la communication au sein du SCRS et à l'extérieur avec le reste du gouvernement. Il a relevé que cela avait conduit à l'élaboration d'une présentation unique pour les députés qui est maintenant utilisée dans tous les ministères pour informer sur la menace de l'IE.
- b) La coordination de la réponse du Service pour soutenir le travail de la Commission, de l'OSSNR, du CPSNR et du rapporteur spécial indépendant.
- c) La présidence et l'intégration du Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignement visant les élections (« **Groupe de travail** »).

[32] M. Ouellette a ajouté que le projet de loi C-70 visait également à permettre l'échange d'informations avec un public plus large.

NON CLASSIFIÉ

5. Incidents particuliers liés à la circulation de l'information

5.1 Le « document sur le ciblage »

- [33] M. Vigneault a été interrogé sur un produit de renseignement qu'un examen (le « **rapport de l'OSSNR** ») de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité et de renseignement (« **OSSNR** »)² désigne comme le « document sur le ciblage ». [Le rapport de l'OSSNR et le rapport spécial du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (« **CPSNR** ») sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada (le « **rapport du CPSNR** ») indiquent tous deux que le directeur du SCRS estimait que le document sur le ciblage devait être remis au premier ministre. Ce dernier ne l'a pas reçu.]
- [34] M. Vigneault a expliqué que le document sur le ciblage fournissait une vue d'ensemble de la stratégie de la RPC visant à « cibler » des acteurs politiques fédéraux canadiens pour des opérations d'influence [commentaire du SCRS : du ciblage aux fins d'opérations d'ingérence étrangère]. Un analyste principal du SCRS a rédigé le document sur le ciblage, que M. Vigneault a décrit comme l'un des rapports les plus instructifs sur les capacités et les tactiques de la RPC.
- [35] M. Vigneault a expliqué que le document de ciblage avait fait l'objet de plusieurs itérations. En raison d'un certain nombre de facteurs, la version initiale, qui énumère les noms des cibles potentielles, n'a été transmise qu'à un nombre restreint de sous-ministres (« **SM** »). Les SM qui ont vu le rapport ont été surpris par son contenu et ont discuté de la nécessité de faire preuve de prudence afin de ne pas le diffuser trop largement.
- [36] M. Vigneault a déclaré qu'il avait appris pour la première fois que le document sur le ciblage n'avait pas été communiqué au premier ministre au cours de l'examen de l'OSSNR. Il n'a pas été consulté sur la question de savoir si le document devait être communiqué au premier ministre et ne savait pas pourquoi ce dernier ne l'a pas reçu.

² Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023 (le « rapport de l'OSSNR »).

NON CLASSIFIÉ

Lorsqu'on lui a demandé si le SCRS aurait aimé que le document de ciblage soit communiqué au premier ministre, il a répondu par l'affirmative. M. Basler a ajouté qu'il avait cru comprendre que l'intention était de communiquer au premier ministre la version plus édulcorée du document sur le ciblage intitulée « version pour le PM ».

- [37] M^{me} Henderson a ajouté qu'en plus de croire que le document sur le ciblage devrait être présenté aux hauts fonctionnaires, le SCRS avait également l'intention d'utiliser une version non classifiée de ce document pour informer les députés dans un cadre non classifié afin d'en maximiser l'utilité.

5.2. Le « rapport spécial du BCP »

- [38] M. Vigneault a été interrogé sur une évaluation du renseignement du BCP, appelée rapport spécial du BCP. [Le rapport de l'OSSNR décrit le rapport spécial du BCP comme un produit du BCP sur l'IE par la RPC demandé par le conseiller à la sécurité nationale et au renseignement auprès du premier ministre par intérim (« **CSNR par intérim** »), M. David Morrison, à l'automne 2021. L'OSSNR a constaté qu'en janvier 2022, sous la direction d'une nouvelle CSNR, Mme Jody Thomas, le Secrétariat de l'évaluation du renseignement du BCP (« **SER** ») a recommandé de fournir le rapport spécial à certains SM et ministres du Cabinet. L'OSSNR a également constaté que le rapport spécial était resté au stade d'ébauche et n'avait pas été envoyé à ces personnes ni au Cabinet du premier ministre.]

- [39] M^{me} Henderson a expliqué que le SER du BCP a cherché à obtenir le point de vue et l'aide du SCRS sur le rapport spécial. Elle a indiqué que M. Morrison souhaitait mieux comprendre ce que le SCRS voyait et évaluait et a expliqué que M. Green [du SER du BCP] a contacté le SCRS pour l'informer de la demande de M. Morrison et lui demander son soutien. Le SCRS a examiné le document. M^{me} Henderson a relevé que le SER a également ajouté les menaces qu'il voyait d'un point de vue international. M. Vigneault a relevé que la façon dont le SCRS voyait la menace était claire et que M. Morrison souhaitait un autre point de vue, « plus objectif ». M. Vigneault a indiqué que cet échange n'avait pas eu d'incidence sur ses activités ni sur celles du Service, de sorte qu'il n'a pas eu d'autres discussions sur la question, qui n'a pas non plus été

NON CLASSIFIÉ

abordée au niveau des SM. Comme le projet était mené par le SER, celui-ci était responsable de la coordination et de la rédaction du produit final. Ce dernier n'a pas été soumis à l'examen des SM avant d'être publié.

6. Défis en matière de détection, de lutte et de dissuasion en matière d'IE

6.1 Allocation des ressources

- [40] M. Vigneault a noté que le budget fédéral 2024 a été le résultat d'efforts continus du SCRS pour répondre à la pression extrême qu'il subit en raison de ses ressources limitées. [Le budget propose de fournir 655,7 millions de dollars sur huit ans, dont 191,1 millions de dollars d'amortissement restant et 114,7 millions de dollars en continu, au SCRS pour renforcer ses capacités de renseignement et sa présence à Toronto.] M^{me} Lloyd a indiqué que les demandes d'augmentation de financement du Service ont commencé en 2023. Elle a fait remarquer que le SCRS devait faire des choix difficiles dans l'établissement des priorités de ses actions, une limite à laquelle certains acteurs menaçants étrangers ne sont pas nécessairement confrontés. La Dre Giles a expliqué que le SCRS avait effectué une analyse pour déterminer les lacunes législatives les plus importantes et les plus lourdes de conséquences par rapport à ses alliés. Le budget 2024 était le premier où les allocations de fonds du SCRS étaient explicitement mentionnées, augmentant ainsi la transparence.
- [41] La Dre Giles a expliqué que le financement supplémentaire était destiné à permettre au SCRS de poursuivre des initiatives visant à améliorer ses capacités de renseignement et ses systèmes technologiques.
- [42] M^{me} Lloyd et M. Vigneault ont tous deux souligné que les fonds alloués dans le budget 2024 sont destinés à la transformation, et non au travail quotidien, du SCRS, et que les fonds ne combleront pas toutes les lacunes. M. Shortliffe a donné l'exemple de la façon dont l'augmentation des fonds affectera la collecte d'informations en vertu d'un mandat. Bien que les ressources allouées dans le budget puissent améliorer les capacités de collecte du SCRS, les défis en matière de ressources demeurent.

NON CLASSIFIÉ

6.2 Lacunes concernant les pouvoirs et le projet de loi C-70

- [43] Les témoins ont été questionnés sur deux documents internes traitant des lacunes dans les pouvoirs du Service.
- [44] La Dre Giles a noté que le projet de loi C-70, *Loi concernant la lutte contre l'ingérence étrangère*³, était, d'une certaine manière, un complément au financement obtenu par le SCRS dans le budget fédéral de 2024. Le SCRS avait besoin à la fois de nouveaux pouvoirs et de ressources supplémentaires. Réfléchissant au projet de loi, elle a estimé qu'il n'y a pas eu auparavant de volonté généralisée de moderniser le cadre législatif en matière de sécurité et de renseignement. Elle a déclaré que les changements législatifs dans ce domaine nécessitaient également l'adhésion du public, notamment en raison d'un manque général de confiance du public dans la communauté de la sécurité et du renseignement et en raison des préoccupations en matière de protection de la vie privée.
- [45] La Dre Giles a ajouté que le SCRS avait établi ses priorités et les solutions potentielles à la suite d'une consultation interne auprès de tous ses employés. Cela lui a permis de préparer le document contenant un tableau des lacunes et d'élaborer des propositions pour y remédier. Cela a ensuite donné lieu à des discussions et à des consultations plus larges au sein du gouvernement afin de déterminer : (i) lesquelles de ces lacunes étaient liées à l'IE; et (ii) lesquelles pouvaient être comblées dans un délai d'un an. Elle a relevé que le délai limité envisagé pour le projet de loi C-70 avait conduit le SCRS à renoncer à certaines propositions législatives plus ambitieuses, y compris des propositions concernant son régime d'ensembles de données.
- [46] La Dre Giles a déclaré que l'objectif principal était de déterminer ce dont le SCRS avait besoin pour : 1. mieux équiper les partenaires de la sécurité nationale; 2. fonctionner dans un monde numérique; et 3. répondre à l'évolution des menaces; les modifications à la *Loi sur le SCRS* contenues dans le projet de loi C-70 ont fait avancer ce processus, en abordant cinq domaines essentiels :

³ Le projet de loi C-70 a reçu la sanction royale le 20 juin 2024 et a été édicté en tant que *Loi concernant la lutte contre l'ingérence étrangère*, SC 2024, ch. 16. Il modifie la *Loi sur le SCRS*, RSC 1985, ch. C-23.

NON CLASSIFIÉ

- a) **Mise en commun d'informations en vertu de l'article 19.** La Dre Giles a fait remarquer que ces modifications visent à (i) renforcer la résilience à l'IE dans l'ensemble de la population canadienne; (ii) favoriser les enquêtes et les poursuites liées à l'IE (p. ex., en communiquant les informations aux organismes électoraux provinciaux ayant le pouvoir d'enquêter); et (iii) permettre la pondération des intérêts de la vie privée lorsque la divulgation est nécessaire dans l'intérêt public. Elle a décrit l'objectif principal de cette modification comme étant de faciliter la transmission d'informations classifiées par le SCRS. M^{me} Lloyd et M. Vigneault ont ajouté que le cadre juridique actuel permettant au SCRS de communiquer des informations classifiées comporte plusieurs niveaux, impliquant de divers pouvoirs comme ceux prévus aux articles 19 et 12 de la *Loi sur le SCRS*, les mesures de réduction de la menace, les directives ministérielles, et qu'il présente des risques juridiques importants qui se chevauchent. M. Fisher a déclaré que cela a parfois conduit le SCRS à s'abstenir de transmettre des informations même s'il pensait être habilité à le faire. Par exemple, le SCRS pourrait hésiter à communiquer des informations s'il n'est pas certain que celles-ci pourront être protégées ultérieurement en cas de poursuites au criminel. M^{me} Henderson a ajouté que, pour que cette modification législative produise les effets escomptés, le destinataire doit également être disposé à entendre les informations fournies par le SCRS.
- b) **Mises à jour du régime d'obtention des mandats.** La Dre Giles a expliqué que l'obtention de mandats peut nécessiter des ressources considérables dans le cadre du régime actuel des mandats à facture unique. Ce régime oblige le SCRS à demander des mandats génériques pour des techniques ponctuelles. Le projet de loi C-70 permettra d'obtenir des mandats à usage unique. [Ces mandats permettraient au SCRS de mener une seule activité de collecte. En vertu du régime actuel, le SCRS ne peut demander qu'un mandat plus large, ce qui exige qu'il se décharge d'un lourd fardeau.] Les modifications permettront également au SCRS de demander des ordonnances de production et des ordonnances de conservation. Elle a expliqué que les changements apportés au régime des

NON CLASSIFIÉ

mandats sont toujours soumis à des garanties et à l'approbation de la Cour fédérale.

- c) **Mises à jour des dispositions relatives aux ensembles de données.** La Dre Giles a expliqué que le SCRS ne dispose actuellement que de 90 jours pour recevoir, décrypter et traduire un ensemble de données, ainsi que pour isoler les données concernant les Canadiennes et Canadiens (données qui sont soumises à un régime différent en vertu de la *Loi sur le SCRS*) de l'ensemble de données et évaluer leur contenu avant de devoir demander l'autorisation de conserver lesdits ensembles. Le projet de loi C-70 portera ce délai à 180 jours. En outre, les modifications apportées au régime des ensembles de données en clarifient l'utilisation, permettent d'y recourir dans le cadre du contrôle de l'immigration, élargissent l'utilisation des ensembles de données dans des circonstances d'urgence, permettent l'utilisation d'un régime unique pour le traitement des ensembles de données étrangères et canadiennes, et modifient les dispositions relatives à la mise en commun desdits ensembles.
- d) **Clarifier la portée de l'article 16 de la *Loi sur le SCRS***⁴. La Dre Giles a expliqué que, tel qu'il est actuellement rédigé et interprété par la Cour fédérale, l'article 16 de la *Loi sur le SCRS* pose certains problèmes, notamment parce que les activités des acteurs menaçants ne sont souvent pas liées à des lieux particuliers; elles ont des composantes étrangères, mais d'autres aspects peuvent avoir un lien avec le Canada. La Dre Giles a expliqué que les modifications permettront au SCRS de recueillir, à partir du Canada, des informations détenues à l'étranger et liées à des enquêtes au moyen d'un mandat en vertu de l'article 16 sur des activités menées au Canada.
- e) **Révision obligatoire de la *Loi sur le SCRS* tous les cinq ans.** M. Vigneault a relevé que le projet de loi C-70 exigera également une révision de la *Loi sur le*

⁴ [L'article 16 de la *Loi sur le SCRS* stipule que « le Service peut [...] prêter son assistance au ministre de la Défense nationale ou au ministre des Affaires étrangères, dans les limites du Canada, à la collecte d'informations ou de renseignements sur les moyens, les intentions ou les activités : a) d'un État étranger ou d'un groupe d'États étrangers; b) d'une personne qui n'appartient à aucune des catégories suivantes : (i) les citoyens canadiens, (ii) les résidents permanents [...], (iii) les personnes morales [...] »].

NON CLASSIFIÉ

SCRS tous les cinq ans. Il a expliqué que l'objectif est de dépolitiser et de dédramatiser les changements apportés à la loi afin qu'elle puisse évoluer avec les changements technologiques. M. Vigneault a fait remarquer que cela répond à un besoin plus large de dépolitiser la sécurité nationale.

7. Incidents spécifiques d'IE

7.1 Mise à jour sur l'incident de 2021

[47] Les avocats de la Commission ont demandé aux témoins des informations supplémentaires sur une question liée à l'ingérence étrangère qui a donné lieu à un breffage à l'intention des représentants du Parti libéral du Canada ayant obtenu l'autorisation de sécurité Secret peu avant les élections de 2021, et à l'intention du premier ministre peu après.

7.2 Mise à jour sur la circonscription de Don Valley-Nord

[48] Les avocats de la Commission ont demandé un complément d'information sur les allégations d'IE relatives à Han Dong. Ils ont notamment demandé si le premier ministre ou son cabinet avaient demandé au SCRS, après l'élection de 2019, d'assurer un suivi au sujet de Han Dong. M. Vigneault a rappelé que le premier ministre avait été breffé au début de 2023 et qu'il y avait un processus visant à breffer les ministres au printemps 2023. Il n'était pas certain si d'autres breffages avaient eu lieu avec le premier ministre.

7.3 Nomination dans la circonscription d'Oxford

[49] Les avocats de la Commission ont présenté aux témoins un document faisant référence à des allégations de source ouverte selon lesquelles un candidat dans la circonscription d'Oxford, en Ontario, aurait été « parachuté » dans ladite circonscription et qu'il y aurait eu des « irrégularités dans la course à l'investiture ». M. Basler s'est souvenu de l'incident et de la conclusion du Groupe de travail selon laquelle il n'avait été témoin aucun signe d'IE visant l'élection partielle.

NON CLASSIFIÉ

7.4 Course à la chefferie du Parti conservateur

[50] Les avocats de la Commission ont demandé aux témoins de commenter une conclusion du rapport du CPSNR qui suggère que des acteurs étrangers ont ciblé les campagnes à la direction des partis et se sont ingérés dans des courses à la direction du Parti conservateur du Canada⁵. M. Vigneault a précisé que les conclusions du rapport du CPSNR sont tranchées comparativement au renseignement disponible, et que ces conclusions doivent être nuancées à la lumière des lacunes de ce renseignement. M. Basler a souligné que les conclusions tirées par le CPSNR sont seulement celles des membres du CPSNR à partir des documents qu'ils ont reçus. Il ne s'agit pas des conclusions du Service et le Service n'a pas de visibilité sur la démarche suivie par le CPSNR pour parvenir à ses conclusions.

8. Outils de lutte contre l'IE

8.1 Cibler les députés et les circonscriptions vulnérables

[51] Les avocats de la Commission ont interrogé les témoins sur un document de travail rédigé avant les élections fédérales de 2021. Ce document présente une méthode pour déterminer les courses à l'investiture potentiellement vulnérables. M. Basler a expliqué qu'il ne croyait pas que ce document était remonté au niveau de la direction, mais qu'il semblait refléter une discussion en cours concernant les efforts du Service pour identifier les députés qui étaient plus à risque. M. Shortliffe s'est souvenu avoir vu la liste des courses à l'investiture vulnérables. Il a expliqué que ce type de document serait utilisé comme outil d'enquête par les bureaux régionaux pour aider à déterminer où chercher et quelles questions poser. M^{me} Henderson a convenu que ce type de document contribuerait à éclairer le travail opérationnel.

[52] M. Vigneault a expliqué que l'approche du Service pour déterminer les circonscriptions vulnérables évolue et que le Service essaie de trouver des outils ou des analyses qui pourraient être utiles à l'avenir. M^{me} Lloyd a convenu que le Service avait réfléchi à ce

⁵ Par. 72-73.

NON CLASSIFIÉ

type d'analyse, mais qu'elle ne s'attendait pas à ce que les facteurs pertinents pris en compte par les acteurs menaçants pour choisir leurs cibles d'influence changent considérablement.

- [53] M. Basler a ensuite expliqué que, lors des élections partielles débutant en juin 2023, les ressources analytiques du Service ont été affectées à la compilation des évaluations du portrait habituel des quatre circonscriptions électorales. Le SCRS a étudié la possibilité de faire quelque chose de similaire lors des prochaines élections fédérales, car ces évaluations sont bien accueillies par le Groupe des cinq et le Comité des sous-ministres sur la gestion de l'intervention du renseignement⁶. Il a relevé que les ressources limitées du SCRS doivent être prises en compte dans la détermination de l'approche pour les élections fédérales.

8.2 Le Groupe de travail

- [54] La Dre Giles a noté que l'avenir du Groupe de travail a fait l'objet d'une discussion constante. Le Groupe de travail n'était censé être actif que pendant la période électorale. Toutefois, cette approche ne tient pas compte du fait que les menaces existent en dehors de cette période. Elle a également relevé les défis posés par la présidence tournante et la rotation des membres, y compris l'absence de mémoire institutionnelle et la difficulté d'établir et de maintenir la confiance avec les partis politiques. Elle a suggéré que le Groupe de travail soit permanent et centralisé, avec un président et un secrétariat permanents. Toutefois, le débat se poursuit sur le lieu d'implantation du Groupe de travail et sur qui devrait en assumer la présidence permanente. Elle a noté qu'il pourrait y avoir des problèmes à héberger le Groupe de travail trop près du centre [BCP], étant donné sa proximité avec le niveau politique. Elle a toutefois ajouté que la gouvernance et la coordination en matière de sécurité nationale, comme d'autres sujets, ont tout à gagner de la proximité.

⁶ Le Comité des sous-ministres sur la réponse fondée sur le renseignement est chargé d'identifier le renseignement exploitable, de prendre des décisions coordonnées sur la meilleure façon de répondre par une action opérationnelle, d'application ou politique, et de trier le renseignement à communiquer au Cabinet et au premier ministre.

NON CLASSIFIÉ

- [55] M. Vigneault a ajouté qu'il faudrait veiller à ne pas cloisonner ni dupliquer les groupes travaillant sur la même question, par exemple, si le Groupe de travail est hébergé au BCP alors que le rôle de coordonnateur de l'IE reste hébergé par Sécurité publique. Il faut une approche organisée de l'IE dans son ensemble, plutôt que de « cloisonner » différents groupes, les amenant à ne s'intéresser à l'IE que dans certaines circonstances, comme les élections. Il a fait remarquer que le Groupe de travail n'était peut-être pas l'instance appropriée pour aborder et traiter des questions plus générales liées à l'IE, notamment la mésinformation et la désinformation, les menaces pesant sur les communautés issues des diasporas et d'autres encore.
- [56] M. Basler a déclaré que le Groupe de travail fonctionne actuellement bien pendant une élection, mais ne répond pas à la menace totale de l'IE. Une grande partie de ce qui se passe en matière d'IE se produit avant les élections, de telle sorte que se concentrer uniquement sur la période électorale est trop limité. Les évaluations du portrait habituel effectuées lors des élections partielles démontrent la nécessité d'une évaluation plus large de la menace. La Dre Giles a fait remarquer que, même si le Groupe de travail devait être permanent, des protocoles distincts seraient toujours nécessaires lorsque l'élection est déclenchée.

8.3 Proposition de MRM

- [57] Les avocats de la Commission ont montré aux témoins une série de courriels concernant une proposition de MRM visant à répondre aux menaces d'IE. M. Shortliffe a expliqué que la raison d'être des MRM était de sensibiliser les politiciens et les personnes travaillant au sein du gouvernement à la menace d'IE. M. Shortliffe a relevé qu'il existe un processus solide d'évaluation des risques des MRM. Il a examiné la proposition de MRM et s'est dit préoccupé par le risque que les détails précis de cette MRM ne soient rendus publics.
- [58] On a ensuite examiné dans quelle mesure une MRM était nécessaire pour atteindre les objectifs du Service. Certaines parties de la MRM pourraient être exécutées dans le cadre du mandat du Service sans MRM. Selon M. Shortliffe, la mise en œuvre de ces

NON CLASSIFIÉ

aspects permettrait au Service de réduire la menace tout en évitant les risques inhérents à d'autres aspects de la proposition.

- [59] M^{me} Henderson a ajouté qu'au cours des discussions sur la MRM, d'autres événements en ont diminué la nécessité.

8.4 Échanges avec Michael Chong

- [60] Les avocats de la Commission ont questionné les témoins au sujet d'un document énumérant les échanges du SCRS avec Michael Chong et les discussions connexes⁷. M. Basler a confirmé qu'il pensait que la liste était exacte, car son équipe l'avait créée et qu'elle avait probablement été préparée pour le BCP à la lumière des fuites dans les médias. La pratique du SCRS pour des interactions comme celles-ci est d'expliquer qu'il s'assurera que la conversation, et toute information qu'il pourrait recevoir, demeurent confidentielles. En outre, le SCRS explique que la personne est également censée garder la conversation confidentielle, bien que le maintien de la confidentialité ne soit pas légalement requis.

9. Échanges avec les communautés issues des diasporas

- [61] M. Ouellette a expliqué que le SCRS s'appuie sur quatre piliers en ce qui concerne son programme liaison-recherche et collaboration avec les intervenants du Service :
- (1) recherche/milieu universitaire;
 - (2) industrie;
 - (3) partenariats autochtones; et
 - (4) associations de défense des intérêts communautaires, y compris les communautés issues des diasporas.
- Pour ces communautés, l'administration centrale du SCRS se concentre sur le dialogue avec les organisations nationales. Le programme vise à expliquer aux groupes de la diaspora ce que fait le SCRS, à établir la confiance avec les organisations et ceux qu'elles représentent, et à créer une culture de la sécurité nationale dans l'ensemble de la communauté canadienne et à l'extérieur du gouvernement fédéral.

⁷ CAN013134.

NON CLASSIFIÉ

- [62] La Dre Giles a expliqué qu'il n'est pas toujours facile de nouer le dialogue avec les organisations de la diaspora. Il faut parfois de nombreux appels, courriels et rencontres avant qu'une significative relation ne s'établisse et qu'une véritable conversation puisse s'ensuivre.
- [63] La Dre Giles a souligné l'importance d'un dialogue continu avec les organisations des diasporas. Cela peut demander beaucoup d'énergie. Elle a également souligné que le SCRS doit écouter et s'adapter. Par exemple, elle a appris de divers groupes qu'ils n'aimaient pas le terme « diaspora », car ils estiment qu'il les différencie des autres Canadiennes et Canadiens; le SCRS a ajusté le vocabulaire utilisé lorsqu'il échange avec ces groupes.
- [64] La Dre Giles et M. Ouellette ont également parlé de la nécessité de répondre aux préoccupations concernant le racisme au sein du SCRS lui-même, de la fonction publique et de la société canadienne dans son ensemble. La Dre Giles a donné l'exemple d'une brochure sur la confiance, une publication qui aborde les questions du racisme et du SCRS, et de la visite de la Table ronde transculturelle sur la sécurité au sein de l'administration centrale du SCRS, où le directeur adjoint des ressources humaines du SCRS a expliqué la vision du SCRS et a cherché à avoir des conversations sur la réconciliation, la diversité, l'équité et l'inclusion. Ils ont expliqué que cet engagement et cette expiation du passé sont nécessaires pour se réconcilier avec les communautés et instaurer un climat de confiance.
- [65] M. Vigneault a fait remarquer que, dans le passé, la sécurité nationale a été présentée comme un jeu à somme nulle, les libertés civiles contre « *Big Brother* », une proposition qu'il conteste. M. Ouellette a ajouté qu'ils ont remarqué un changement dans la façon dont les communautés de la diaspora et les organisations de défense des libertés civiles perçoivent la sécurité nationale. Il a donné l'exemple du projet de loi C-70. Avant son travail de sensibilisation, le SCRS se serait attendu à ce que certains groupes s'opposent catégoriquement à tout élargissement de ses pouvoirs. Cependant, au lieu d'exprimer une opposition immédiate et vigoureuse, ces organisations ont offert une réponse plus nuancée, demandant seulement plus de temps pour faire leur évaluation. Il s'agit là d'un succès.

NON CLASSIFIÉ

[66] D'un point de vue opérationnel, M. Basler a ajouté que les relations avec les communautés sont essentielles pour permettre au Service de comprendre et de signaler l'ingérence étrangère.